

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1, R 411-8 et 25 et R417-10,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le Lycée Raphael Elizé, à l'occasion d'un cross organisé par ledit établissement,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement allée et rue du Québec à Sablé-sur-Sarthe, le JEUDI 13 AVRIL.

**ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** Le JEUDI 13 AVRIL 2023, de 13h30 à 18h00 :
- la circulation sera interdite allée du Québec, sauf pour les participants ou organisateurs du cross,
  - le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé rue du Québec, à Sablé-sur-Sarthe (ART R417-10 du Code de la Route).
- ARTICLE 2 :** L'accès au site de l'hippodrome sera interdit à toute personne sauf aux organisateurs, à leurs prestataires, aux participants et aux personnes dûment autorisées.
- ARTICLE 3 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux organisateurs et publiée par voie électronique.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sablé-sur-Sarthe, le 20 mars 2023.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

